



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Grand Est
Unité départementale de la Marne
Direction départementale des territoires**

AP n° 2022-APC-028-IC

**Arrêté préfectoral complémentaire
Société MANNESMANN PRECISION TUBES FRANCE à MAROLLES**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le Code de l'environnement, titre 1^{er} du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2007-A-107-IC du 24 octobre 2007 ;
Vu le mémoire de cessation d'activité n° R21-17125b-V3 du 25 avril 2021 de la société MANNESMANN PRECISION TUBES, concernant les ateliers B et C de son site de production de Marolles ;
Vu le rapport de fin de travaux n° R21-21100-V1 du 27 septembre 2021, relatif aux travaux de dépollution réalisés par l'exploitant et à l'analyse des risques résiduels ;
Vu le rapport de l'inspection des installations classée en date du 11 janvier 2022.

Considérant que les activités exercées par la société MANNESMANN PRECISION TUBES FRANCE ont été à l'origine de certaines pollutions des sols qui pourraient présenter des risques d'altération de la qualité des eaux de la nappe sous-jacente et constituer un risque pour la santé humaine et l'environnement ;
Considérant que les investigations réalisées sur le site MANNESMANN PRECISION TUBES FRANCE à Marolles révèlent la présence d'une pollution de sol par des hydrocarbures totaux, que les travaux de dépollution n'ont pas complètement supprimée.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

ARRETE

Article 1 :

La société MANNESMANN PRECISION TUBES FRANCE, dont le siège social est situé Zone Industrielle de la Saunière 89600 Saint-Florentin, est tenue, pour ses anciens ateliers B et C situés au 8 avenue Jean Juif, Zone Industrielle de Marolles 51300 Marolles, sur la parcelle n° 156 section AC du cadastre de la commune de Marolles, de se conformer aux prescriptions définies par les articles suivants.

Article 2 : Eaux souterraines

L'exploitant dispose d'un réseau de surveillance de la qualité des eaux souterraines qui comporte six piézomètres :

Les piézomètres sont positionnés judicieusement par rapport au sens d'écoulement de la nappe et aux zones identifiées comme potentiellement polluées du site, conformément au plan joint au présent arrêté. L'emplacement et les caractéristiques techniques des piézomètres fait l'objet de l'accord de l'inspection des installations classées.

L'exploitant réalise des campagnes de prélèvements et d'analyses portant sur les paramètres suivants :

Paramètres analysés sur les 6 piézomètres
Niveau piézométrique
Hydrocarbures totaux
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)
Organohalogénés volatils
BTEX (Benzène – Toluène – Ethylbenzène – Xylènes)

La surveillance régulière s'effectue de la manière suivante : deux fois par an (en périodes de basses et de hautes eaux), des relevés du niveau piézométrique de la nappe et des prélèvements d'eau doivent être réalisés dans les piézomètres. Des analyses de chacun des paramètres susvisés doivent être effectuées sur les prélèvements. Les règles de l'art et normes en vigueur doivent être respectées.

Toutes les mesures et observations faites sur le terrain doivent être consignées sur une fiche de prélèvement pour chaque piézomètre.

Les résultats des mesures ci-dessus doivent être transmis à l'inspection des installations classées un mois après leur réalisation.

La surveillance est poursuivie sur une période minimum de 4 ans sous réserve de pouvoir démontrer que les résultats sont satisfaisants et stables ou décroissants sur les 2 dernières années au minimum. Dès lors, les piézomètres présents sur le site devront être rebouchés dans les règles de l'art, sauf mention contraire du propriétaire du terrain.

Article 3 : Recours

En application de l'article R.514-3-1 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 4 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Exécution et diffusion

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne et l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de Vitry-le-François, à la Délégation territoriale Marne de l'Agence régionale de santé, au Service interministériel de défense et de protection civile, à la Direction départementale des territoires – service urbanisme, à la Direction départementale des services d'incendie et secours, à la Direction de l'Agence de l'eau ainsi qu'à Monsieur le maire de Marolles qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite à Monsieur le directeur de la Société MANNESMANN PRECISION TUBES FRANCE (siège social : Zone industrielle de la Saunière 89600 Saint-Florentin) pour son établissement MANNESMANN PRECISION TUBES FRANCE situé sur le site de Marolles.

Monsieur le Maire de Marolles procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction départementale des territoires de la Marne.

Cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'Etat pendant une durée minimale de 4 mois.

Châlons-en-Champagne, le **22 FEV. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Emile SOUMBO

Annexe 1 : Positionnement du réseau de piézomètres.



